

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai,

Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN ;

Date de la convocation du conseil municipal : 14 mai 2025 ;

PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice, LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel, ITURRIA Bernard, MAURANGES Jean-Jacques, LAIR Jean-Philippe, PEREIRA DA COSTA Martine, FONTAINE Virginie, GIOUX Sylvain, BARNABAS Sébastien ;

REPRESENTES : LAVAL Patrick a donné pouvoir à COURTEIX Michel ;

ABSENT : Aucun ;

EXCUSES : Aucun ;

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUCHEREAU Patrice.

DELIBERATION N° 2025-25 EN DATE DU 22 MAI 2025 PORTANT SUR : SCENE MOBILE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant :
SCENE MOBILE

Le coût du projet s'élève à la somme 29500.00 € HT soit 35400.00 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✚ D'approuver ce projet,
- ✚ De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ Approuve le projet : SCENE MOBILE pour un montant de 29500.00 € HT soit 35400.00 € TTC
- ✚ Sollicite Monsieur le Président Conseil Départemental de la Corrèze pour une demande d'avenant à la contractualisation 2023-2025 afin d'y faire figurer ce projet
- ✚ Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention dans le cadre de cet avenant

Le financement est arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 26.05.2025

ID : 019-211903307-20250526-202525-DE

COUT OPERATION EN € HT :	29500.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	7375.00 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	22125.00 €

• Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Fait à BUGEAT, le 22 mai 2025

Le Maire,
Jean-Yves URBAIN



Le Maire,

Le Secrétaire,
Patrice ROUCHEREAU

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud- CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.